



29530 Loqueffret

Tél. : 02.98.26.43.99

Fax : 02.98.26.44.58

Mèl : cc.yeun.ellez@wanadoo.fr

**Compte-rendu
de la réunion du conseil communautaire
du 09 novembre 2010 à BRASPARTS**

Étaient présents :

BOTMEUR : Eric PRIGENT, Gérard GUEN, Georges Pierre ISAAC

BRASPARTS : Jean-Pierre BROUSTAL, Jo SIMON, Yvonne QUIMERC'H

BRENNILIS : Marcel GERARDIN, Françoise BORGNE

LA FEUILLÉE : Yves LE FLOCH, Céline JEANNOT, Jean-Jacques PENVEN

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Roger BRONNEC

LOQUEFFRET : François KERGOAT, Guy GAYON, Martine CLOAREC

PLOUYE : Marcel LE GUERN, Lucien VALERO, Jean COTTEN

SAINT-RIVOAL : Yves Claude GUILLOU, Annick LOUBOUTIN, Jean-Yves JACQ

Étaient présents (sans voix délibérative) :

LOQUEFFRET : Mauricette RIVOAL

Ordre du jour :

- Retrait délibérations / taux d'abattement des bases de taxe d'habitation pour 2011 (présentation par Paul Lannuzel)
- Présentation du projet de Relais Assistantes Maternelles par l'association EPAL
- Foncier de Bretagne – Taxe Spéciale d'Équipement
- Tarifs chalets
- Loyers logements locatifs
- Motion / ligne T.G.V.
- Commerce relais de St Rivoal : avenants
- Bâtiment administratif : avenant
- Fonds de concours – dossiers présentés
- Décision modificative budget général
- Questions diverses

Retrait des délibérations relatives aux abattements applicables à la taxe d'habitation prises le 30 septembre 2010.

Ce sujet est présenté par M Paul Lannuzel qui rappelle qu'à compter de 2011, la communauté de communes percevra l'intégralité de la part de la taxe d'habitation prélevée jusqu'en 2010 par le département.

A ce titre, une délibération a été prise par la communauté de communes le 30 septembre 2010 afin de fixer des taux d'abattements égaux à ceux décidés auparavant par le Conseil Général :

- abattement général à la base : 5%
- abattement pour charges de famille (personnes des rangs 1 et 2) : 10 %
- abattement pour charges de famille (personnes des rangs 3 et plus) : 20 %

Il précise qu'un amendement vient d'être déposé au Parlement afin que soit assurée de façon automatique la neutralité de la réforme pour les contribuables, sans qu'il soit besoin de modifier la politique fiscale mise en œuvre localement.

Corrélativement, les variations du produit fiscal en résultant pour la communauté de communes seront annulées par un ajustement :

- du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)
- et le cas échéant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de rapporter sa délibération du 30 septembre 2010, afin que s'applique pleinement le dispositif de neutralisation faisant l'objet d'un amendement à l'article 59 du projet de loi de finances pour 2011.

R.A.M. (Relais d'Assistants Maternelles)

Ce point est présenté par Nathalie BLOC'H et Franck MARTIN de l'association EPAL qui gère l'animation enfance jeunesse sur notre territoire.

Les R.A.M. ont été créés par la C.N.A.F. en 1989. Ils sont gérés par des communes, des communautés de communes ou des associations.

Ils sont financés par la C.A.F., le Conseil Général et les communes ou communautés de communes.

L'objectif est de favoriser l'attractivité du territoire en offrant un service d'accueil des jeunes enfants et de promouvoir le métier d'assistante maternelle.

4 axes :

- Créer un environnement favorable à la qualité d'accueil des enfants en animant un lieu de rencontres, des réunions, des temps festifs,...
- Organiser un lieu d'information des parents et des assistantes maternelles
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel
- Participer à une fonction d'observation locale (faire le lien entre l'offre et la demande)

Il n'y a pas de rôle de suivi ou de contrôle de la profession.

La communauté de communes compte 332 enfants de – de 6 ans dont 119 de moins de 3 ans.

Il y a 25 assistantes maternelles dont 20 en activités.

Le taux d'activité des mères d'enfants de – de 3 ans est de 52 % sur le territoire.

Pour mettre en place un RAM, il faut un minimum de 30 assistantes maternelles, c'est pourquoi la CAF a pris en compte la commune d'Huelgoat en complément de notre territoire pour un agrément d'un demi-poste.

Le R.A.M. est par principe itinérant, la C.A.F. demande trois lieux sur le territoire, une possibilité est avancée : Brennilis (au bâtiment de l'accueil de loisirs), Brasparts et Loqueffret (bâtiment administratif)

Un document est remis à l'assemblée.

La question est : veut-t-on développer et renforcer ce système de garde à domicile et ainsi se doter d'une action envers la petite enfance en développant le système des assistantes maternelles.

Le financement de la C.A.F. peut être acquis pour la période du contrat enfance jeunesse jusqu'en 2013, il sera à renouveler ensuite. Le Conseil Général du Finistère le financera dans le cadre du contrat de territoire.

Un vote du conseil communautaire aura lieu prochainement pour se prononcer sur la création d'un poste à mi-temps pour l'animation du R.A.M.

Foncier de Bretagne – instauration de la taxe spéciale d'équipement

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2121-29 et L 5211-1 en vertu desquels le conseil communautaire "donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements";

Vu l'article 1607 ter du code général des impôts qui institue une taxe spéciale d'équipement (TSE) au profit des établissements publics fonciers d'état;

Vu l'article 16 du décret n°2009-636 du 08 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) qui précise que les ressources de l'établissement comprennent notamment "toute ressource fiscale prévue par la loi";

Vu l'article 11 du décret n°2009-636 du 08 juin 2009 portant création de l'EPFB qui précise que son conseil d'administration "fixe annuellement le montant de la T.S.E." et que "la première instauration de la T.S.E. doit faire l'objet d'une consultation positive préalable des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de développement économique, et des communes non membres de ces établissements";

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFB n°2010-13 du 14 septembre 2010 fixant le règlement de consultation;

Considérant que l'EPFB réalise des missions de portage et d'ingénierie foncières au service des collectivités territoriales et de leurs établissements dans les domaines de l'habitat, du développement économique, des espaces naturels et agricoles et des restructurations;

Considérant la question posée :

"Afin de permettre à l'établissement public foncier de Bretagne d'assurer ses missions de portage foncier au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements conformément au Programme Pluriannuel d'Intervention, êtes-vous favorable à la première mise en place de la TSE pour un montant de 19,32 millions d'euros ?"

DECIDE d'apporter la réponse suivante à la question posée (17 non, 4 oui et une abstention) :

NON

Loyer logements locatifs

Le décret d'application pour la révision n'est toujours pas sorti, donc la révision reste à faire au 1^{er} juillet comme indiqué dans les conventions.

Tarifs de location des chalets – année 2011

Le Président rappelle qu'il convient d'augmenter les tarifs afin de les ajuster à l'augmentation des frais de fonctionnement.

Le Président propose une augmentation des tarifs de location à la semaine. Les tarifs à la nuit restent inchangés. Le montant de l'augmentation est de 2 %.

L'assemblée décide d'augmenter les tarifs décrits dans le tableau suivant :

CHALET	HAUTE SAISON du 02/07 au 03/09 la semaine	BASSE SAISON du 28/05 au 02/07 et du 03/09 au 01/10 la semaine	HORS SAISON du 01/01 au 28/05 et du 01/10 au 31/12 la semaine	FORMULE 3 nuits	FORMULE 2 nuits	FORMULE 1 nuit
4 places	262 €	249 €	197 €	122 €	92 €	61 €
6 places	313 €	273 €	222 €	138 €	122 €	92 €

La location de 3 chalets minimum permet de bénéficier d'un tarif de groupe, soit : - 10 %

Motion / T.G.V.

Le Président fait part à l'assemblée de la motion prise par l'association des maires et présidents d'E.P.C.I. du Finistère le 1^{er} octobre 2010 à Brest lors de l'Assemblée générale annuelle qui s'inquiète vivement de la remise en cause du caractère prioritaire de la ligne TGV Paris- Brest /Quimper.

Parce que le Finistère de par sa situation géographique serait particulièrement pénalisé par un nouveau report.

Parce que c'est le développement même de nos territoires qui serait remis en cause, les acteurs économiques attendant de pied ferme la réalisation des engagements pris en 2007 dans le cadre du contrat de projet Etat - Région.

Parce que les flux migratoires quotidiens conduisent de plus en plus les habitants de nos communes à utiliser les trains pour se rendre à leur travail.

Parce que l'ouverture de l'Europe aux Pays de l'Est a déjà eu pour conséquence d'accentuer la situation de « terminus » de notre Département, relégué à « la fin de la terre » et loin du cœur Européen.

Les membres de l'Assemblée considèrent que Paris en TGV à trois heures de Brest et de Quimper est une donnée essentielle de l'Aménagement du Territoire en Finistère, y renoncer serait inacceptable.

Le conseil communautaire adopte la motion et demande en conséquence la confirmation du caractère prioritaire de la ligne TGV Paris -Brest/ Quimper et son inscription dans le schéma d'infrastructures des transports.

Commerce relais à Saint-Rivoal – avenants au marché de travaux

Le Président rappelle le marché de travaux pour la construction du bâtiment cité en objet a été adopté par délibération du 28 septembre 2009.

Les travaux se terminent et des modifications ont été apportées.

La commission d'appel d'offres s'est réunie ce jour et propose les avenants suivants :

Avenant n°4 au lot n°1 : Démolitions – Gros œuvre : + 4.440,25 € H.T.

Avenant n°3 au lot n°2 : Charpente bois : + 1.324,08 € H.T.

Avenant n°2 au lot n°5 – Isolation, Cloisons, Plafonds : + 496,95 € H.T.

Avenant n°2 au lot n°9 – Electricité, Chauffage, VMC : + 502,27 € H.T.

Avenant n°3 au lot n°9 – Electricité, Chauffage, VMC : + 157,05 € H.T.

Le Président est autorisé à signer les avenants aux lots indiqués.

Bâtiment administratif – avenant au marché de travaux

Le Président rappelle le marché de travaux pour la construction du bâtiment cité en objet a été adopté par délibération du 08 juin 2010.

Les travaux ont commencé et une modification a été apportée.

La commission d'appel d'offres s'est réunie ce jour et propose l'avenant suivant :

Avenant n°1 au lot n°12 – Plomberie, Sanitaires, Chauffage bois: + 415,00 € H.T.

Le Président est autorisé à signer l'avenant au lot indiqué.

Attribution de fonds de concours

Le Président rappelle que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T. Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n° 2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement (investissement ou fonctionnement)
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés

Des crédits ont été budgétés pour financer des projets d'équipements des communes.

Deux communes présentent des demandes de financement d'équipements pour les opérations suivantes :

Commune de Brennilis

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement de la commune	Fonds de concours sollicités
Voirie	49.208,62 €	0 €	49.208,62 €	24.604,31 €
Travaux d'assainissement	39.356,87 €	0 €	39.356,87 €	19.678,43 €
Rénovation secteur école	8.519,60 €	0 €	8.519,60 €	4.259,80 €
Espace Loisirs Park Tost	31.239,65 €	9.371,89 €	21.867,76 €	10.933,88 €
Total				59.476,42 €

Commune de Plouyé

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement de la commune	Fonds de concours sollicités
Travaux de voirie 2010	73.467,47 €	14.621 €	58.846,47€	29.423,23 €
Aménagement du bourg	17.950,00 €	0 €	17.950,00 €	8.975,00 €
Voirie communale Kerjean	46.836,25 €	0 €	46.836,25 €	23.418,12 €
Total				61.816.35 €

Le conseil communautaire décide de verser les fonds de concours sollicités aux communes ayant présentés les demandes.

Budget Général – décision modificative

Le Président explique que certains crédits du budget cité en objet sont à modifier et propose les crédits supplémentaires suivants :

Article 73918 : autres reversements sur impôts : + 207.846 €

Article 7318 : autres impôts locaux ou assimilés : + 207.846 €

Le conseil communautaire décide d'approuver les crédits supplémentaires proposés.

Questions diverses

Entreprise Goavec Pitrey

L'entreprise est installée depuis juillet 2003 dans un atelier relais de la collectivité située sur la zone d'activités rue St Michel à Brasparts. L'entreprise est actuellement en redressement judiciaire et a dû procéder à plusieurs licenciements.

Le mandataire n'a pas, pour le moment, contacté la communauté de communes.

Toutefois, le gérant Stéphane Pitrey a demandé au Président de surseoir aux loyers sur une période de 6 mois.

Le Président demande l'avis du conseil communautaire sur ce point.

M. Paul Lannuzel précise que l'obtention d'un délai de paiement ne nécessite pas de délibération. Les titres seront émis pour les mois à venir mais le paiement n'interviendra que dans 6 mois

Le conseil communautaire donné son accord pour le délai demandé.

Eoliennes

Les éoliennes sur la commune de Plouyé ont une durée de vie de 15 ans, elles arrêteront en 2017. La société Kallista Energy qui a racheté ces éoliennes a pris contact avec la C.C.Y.E. pour prévoir l'installation de nouveaux équipements. Pour cela, un travail de 5 ans est nécessaire.

Afin que ces travaux puissent se réaliser, il convient que la collectivité ait réalisé son étude de Z.D.E. (zones de développement éolien). L'étude a été commencée avec un cabinet de Landerneau.

Elle est à terminer en collaboration avec la société Kallista Energy.